

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 25 avril 2024

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Chaumillon, M. Sadi, M. Taïbi, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi  
Mme Filhol donnant pouvoir à M. Duprey  
Mme Saïd-Anzum donnant pouvoir à M. Troussel

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Bouamrane, M. Cranoly, M. Chabani, Mme Lagarde

-----



## Délibération n° 18-01 du 25 avril 2024

### PROJET ÉDUCATIF DÉPARTEMENTAL 2022-2027 – AXE 2 : PROJET OLYMPIQUE ET PARALYMPIQUE – JEUX DES COLLÈGES DE LA SEINE-SAINT-DENIS – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT – CONVENTION AVEC L'UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE (UNSS)

#### La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la convention d'objectifs avec l'Union nationale du sport scolaire au titre de la saison sportive 2023-2024 approuvée par sa délibération n°18-4 du 7 décembre 2023,

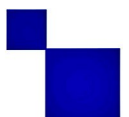
Sur le rapport du président du Conseil départemental,

Considérant que la direction nationale de l'Union nationale du sport scolaire remplace à sa demande le service départemental de Seine-Saint-Denis de l'Union nationale du sport scolaire (UNSS),

#### après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 30 000 euros à l'Union nationale du sport scolaire (UNSS), affectée à la réalisation des « Jeux des collèges de la Seine-Saint-Denis » pour l'année 2024

- APPROUVE la convention, dont le projet est ci-annexé à conclure avec l'Union nationale du sport scolaire ;





- CHARGE M. le président du Conseil départemental de signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental,  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*